

Liberté - Égalité - Fraternité

VAL D'OISE
CANTON
BEAUMONT SUR OISE
COMMUNE
P E R S A N

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE  
LEON FOUCAULT

LE MAIRE DE PERSAN,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée par l'arrêté du 15 Juillet 1974, par la circulaire N°68.103 du 30 Octobre 1968 et par l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés du 17 Octobre 1968, 23 Juillet 1970, 8 Mars 1971, 23 Mars 1973 et 10 Juillet 1974

Vu l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement

Vu l'avis de la Direction des Polices Urbaines,

**ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1er :** La circulation et le stationnement des poids lourds rue Léon Foucault sont interdits à compter du 1er Février 1993.

Des panneaux matérialiseront ces prescriptions

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974, relatif à la signalisation routière.

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise municipale.

Les agents évoluant sur la chaussée seront porteurs de gilets fluorescents de jour.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Secrétaire Général du Val d'Oise  
Monsieur le Commissaire de Police de PERSAN  
Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement

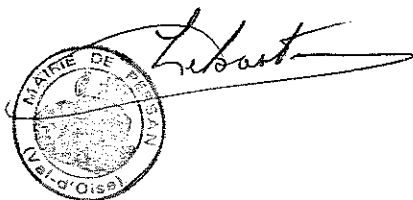
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Monsieur le Chef du Centre Principal de Beaumont sur Oise  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Persan

FAIT A PERSAN, LE 1er FEVRIER 1993

M. LEBASTARD  
MAIRE DE PERSAN



**Le Commissaire de Police.**

